

# ARRETE DE CIRCULATION - FIBRE TRAVAUX SUR LA RD 77 ET 826

Un arrêté de circulation pour travaux fibre sont prévus du 03 Mars au 14 Mars 2025 inclus.



## Arrêté temporaire n°11235

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 77 et 826, sur le territoire de la commune de SOURS SAINT-BERVAUD.

Le Président du Conseil départemental

Ve la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3021-4.

Ve le Code de la Voie Routière.

Ve le Code de la Route et notamment l'article L471-3.

Ve l'arrêté interministériel du 26 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Ve le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vigueur.

Ve les articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative.

Ve la demande de l'entreprise CIRCET ;

Aux fins d'effectuer des travaux de création de réseau fibre optique sur les routes départementales n° 77 et 826 sur le territoire de la commune de SOURS SAINT-BERVAUD.

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique, sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de préserver tous risques pour les usagers.

## ARRÊTÉ

**Article 1 :**  
Afin de permettre la réalisation des travaux de réseau de fibre optique par l'entreprise CIRCIET, pour le compte d'ORANGE, sur les routes départementales :

- N° 77, entre les points repères 20+00 et 24+00,
- N° 826, entre les points repères 20+00 et 20+600,

sur le territoire de la commune de BOURG SAINT BERNARD, la circulation des véhicules sera réglementée au moyen d'un itinéraire, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 2 :**  
Ces dispositions entreront en vigueur à partir du lundi 03 mars 2020 à 09h00 et resteront applicables jusqu'au vendredi 14 mars 2020 à 18h00, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.  
Ces contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et les jours fériés.

**Article 3 :**  
Cet itinéraire sera effectué au moyen :

- de flux homogènes conformément au cahier des charges approuvé par l'arrêté du 29 Mars 1985 modifié (flux indépendants à intervalles de temps programmés ou flux interconnectés à cycle synchronisé), il ne devra pas excéder 500m dans la section concernée.  
Schéma type - CP24 (édition de 03/1996).

La section d'itinéraire sera précédée d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position très réfléchissante de classe II.

Le stationnement des véhicules et le dépassement sont interdits et la vitesse limitée à 30 km/h au droit de la section réglementée par itinéraire.

**Article 4 :**  
La signalisation temporaire du chantier sera conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, elle sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par l'entreprise CIRCIET, sous sa responsabilité.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparus ainsi que l'établissement des travaux selon les dates indiquées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 5 :**  
L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.  
L'entreprise CIRCIET sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du dérangement des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprudence ou toute autre faute commise.



### création réseau fibre optique, RD 77 et 826 Bourg Saint Bernard

2801303



ER Pave